



ARRÊTÉ N° 19a/2020

signé par
Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir

le **30 MARS 2020**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté portant délégation de signature au profit de
Mme MÈGE, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale.





Délégation de signature au profit de Mme Evelyne MÈGE, Directrice académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir.

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 6 mars 2019, nommant Mme Evelyne MÈGE, en qualité d'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Mme Fadela BENRABIA, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 4 mars 2020, portant nomination de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral N° 58/2019 en date du 18 novembre 2019, portant délégation de signature au profit de Mme Evelyne MÈGE, directrice académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral N° 58/2019 en date du 18 novembre 2019, portant délégation de signature au profit de Mme Evelyne MÈGE, directrice académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir, est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne MÈGE, directrice académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, copies, correspondances et les décisions suivantes :

1) Enseignement privé :

Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements techniques privés ;

2) Taxe d'apprentissage :

- Secrétariat et instruction des dossiers de demande d'exonération de la taxe d'apprentissage ;
- Correspondances relatives à la commission spécialisée de l'exonération de la taxe d'apprentissage.

3) Décisions relatives au recensement des instituteurs logés et ayant droit à indemnisation.

4) Contentieux des accidents scolaires :

Instruction des dossiers en lien avec le pôle juridique du rectorat.

Article 3 :

Les correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux membres du Conseil de la région Centre-Val de Loire, au président et membres du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature de la Préfète ou du Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et la directrice académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 30 mars 2020.

Chartres, le

30 MARS 2020

La Préfète d'Eure-et-Loir,

Fadela BENRABIA